ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 117136

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conditions d'admission à une formation de soigneur animalier. En effet, pour devenir animalier en parc zoologique, il faut suivre une formation dans un organisme délivrant la certification professionnelle (*cf. Journal officiel* du 21 avril 2007). Or il est demandé un minimum d'expérience au contact des animaux (parcs zoologiques ou autres). Il faut également que cette expérience soit récente. Sachant que les possibilités de trouver un stage dans le monde du travail sont difficiles, cela réduit les chances d'avoir accès à cette formation. Cette exigence d'une première expérience freine donc considérablement l'ambition de certains jeunes d'accéder à ce métier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Michel Grall
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117136
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9487
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)